

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Approbation du nouveau  
Règlement cimetière**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**12 JUL 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
juin 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

DEL n° 2023-036A

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu la délibération DEL n°2015-81 du 26 novembre 2015

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-036A-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

**ANNEXE :**

- Règlement cimetière

Par délibération DEL n°2015-081 du 26 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement du cimetière communal.

Au regard des différentes évolutions juridiques, il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document.

Il est notamment proposé de supprimer les concessions perpétuelles et de les remplacer par des concessions de 50 ans.

Une nouvelle tarification est également présentée au conseil municipal.

Il est ainsi proposé d'approuver le nouveau règlement du cimetière, tel que joint en annexe.

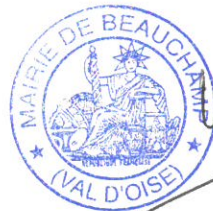
Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le nouveau Règlement cimetière, tel que joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nordmann".

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Duhem".

Loïc DUHEM

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-036A-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023